

Bulletin provincial



SOMMAIRE

Page

<u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u>	
<i>Fonction publique :</i>	
BERNISSART : Annulation de la délibération du CPAS du 17 décembre 2020 concernant la programmation sociale du personnel.	<u>170</u>
<u>POLICE</u>	
<i>Règlement communaux – ordonnances de police administrative :</i>	
MARCHIENNE-AU-PONT : Approbation du règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite.	<u>172</u>
CHARLEROI : Approbation d'un règlement autorisant les cyclistes à contre-sens.	<u>173</u>
COUILLET : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>174</u>
MONT-SUR-MARCHIENNE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>175</u>
CHARLEROI : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>176</u>
CHARLEROI : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>177</u>
ROUX : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>178</u>
MONT-SUR-MARCHIENNE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>179</u>
MONTIGNIES-SUR-SAMBRE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>180</u>
MONTIGNIES-SUR-SAMBRE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>181</u>
MONCEAU-SUR-SAMBRE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>182</u>
JUMET : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>183</u>
GOSSELIES : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>184</u>
LODELINSART : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>185</u>
CHARLEROI : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>186</u>
COUILLET : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>187</u>
GILLY : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>188</u>
GILLY : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>189</u>
GILLY : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>190</u>
JUMET : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>191</u>
JUMET : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>192</u>
MARCHIENNE-AU-PONT : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>193</u>
MARCINELLE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>194</u>
MARCINELLE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>195</u>
COURCELLES : Approbation du règlement général de police administratif.	<u>196</u>
COURCELLES : Approbation du règlement relatif à la lutte contre la délinquance environnementale.	<u>197</u>
FARCIENNES : Approbation d'une ordonnance relative à la consommation de boissons alcoolisées.	<u>198</u>
FARCIENNES : Approbation de la modification du règlement général de police.	<u>199-200</u>

Service public de Wallonie
DG05-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/CPAS/2021/3728/3729/HL

Fonction publique

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de BERNISSART – Délibération du 17 décembre 2020.
Annulation.

Centre public de l'Action sociale

—

Par arrêté du 05 mars 2021, j'ai décidé d'annuler la délibération du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de BERNISSART décide d'octroyer la programmation sociale au personnel contractuel à l'exception du personnel engagé dans le cadre d'un contrat de travail précaire sur pied de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

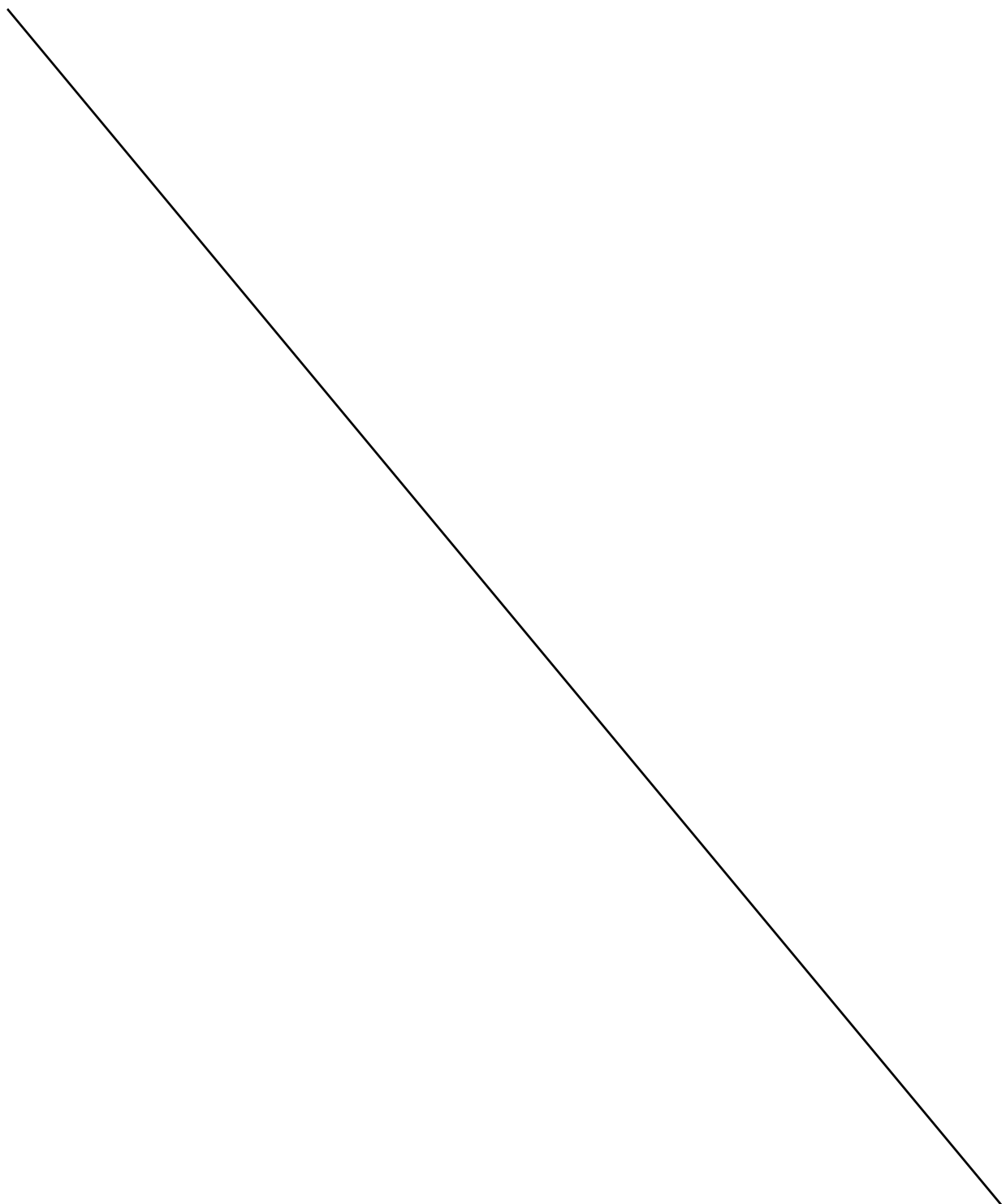
Mons, le 10 mars 2021

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-Direction du Hainaut
Dossier n°

Fonction publique

—



Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/7/40 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 29 juin 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Edmond Jacquin, section de MARCHIENNE-AU-PONT, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 28, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : 2020/10/98 - Commune de Charleroi.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 26 octobre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement autorisant les cyclistes à contresens, en conformité avec le plan d'aménagement et de signalisation visible dans le dossier, rue Marie Danse, section de CHARLEROI, dans le sens interdit existant depuis la place E.Delférière et la Grand'Rue, autorisant la création de passages pour piétons à son entrée, côté Grand'Rue et, à son débouché sur la place E. Delférière et, la création d'une amorce de piste cyclable pour les cyclistes à contresens à son entrée côté rue du Roton.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/10/99 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 octobre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement abrogeant la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue des Pierres, section de COUILLET, vis-à-vis de l'immeuble portant le numéro 6.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/10/100 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 octobre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner sur une distance de 6 mètres, avenue Paul Pastur, section de MONT-SUR-MARCHIENNE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, du lundi au samedi, de 08h00 à 18h00, le long des habitations répertoriées sous les numéros 324 et 328b et, la création d'une zone d'évitement striée sur accotement de plain-pied, sur une longueur d'un mètre, à hauteur de l'accès pédestre de l'habitation répertoriée sous le numéro 328b.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/13 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, boulevard A. De Fontaine, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 7, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/14 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de circuler, sauf les cyclistes, rue du Prince, section de CHARLEROI, dans son tronçon compris entre la rue Grand'Rue et la rue Dourlet, depuis la rue Dourlet vers la rue Grand'Rue.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/15 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Courcelles, section de ROUX, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 110, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/16 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Bomerée, section de MONT-SUR-MARCHIENNE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 42, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/17 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, chaussée de Charleroi, section de MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, à la mitoyenneté des habitations répertoriées sous les numéros 258 et 260, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/18 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner, chaussée de Charleroi, section de MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 72, sur une distance de 7 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/19 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, sur une distance de 6 mètres, le long de l'immeuble portant le numéro 46 de la rue de Mons, section de MONCEAU-SUR-SAMBRE et, la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 45 de la même rue, sur une distance de 12 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/20 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, chaussée de Bruxelles, section de JUMET, du côté des immeubles portant les numéros impairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 105, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/21 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Léopold, section de GOSSELIES, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur du passage Fromont, dans la projection de la haie, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/22 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Emile Vandervelde 58, section de LODELINSART, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/23 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite le long de l'immeuble répertorié sous le numéro 26, rue Léon Bernus.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/24 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de la Corniche, section de COUILLET, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 16, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/25 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Wainage, section de GILLY, à la limite de la mitoyenneté des immeubles portant les numéros 10-12.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/26 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Pirotia, section de GILLY, vis-à-vis de l'habitation portant le numéro 52, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/27 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue des Fées, section de GILLY, dans un emplacement perpendiculaire à l'axe de la chaussée, vis-à-vis de l'habitation portant le numéro 16A.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/28 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation de deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Chaumonceau, section de JUMET, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur des habitations répertoriées sous les numéros 84 et 86, sur une longueur de 12 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : N° 2020/9/29 - Commune de Charleroi – Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Puissant, section de JUMET, du côté des immeubles portant les numéros impairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 229, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/30 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Jumet, section de MARCHIENNE-AU-PONT, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 246, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/31 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Joseph Wauters, section de MARCINELLE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 13, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2020/9/32 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 septembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Destrée, section de MARCINELLE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 126, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Courcelles - Règlement Générale de Police Administrative.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement général de Police Administrative.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Courcelles – Lutte contre la délinquance.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Le Conseil communal en date du 25 janvier 2021 a adopté un règlement relatif à la lutte contre la délinquance environnementale.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Farciennes – Consommation de boissons alcoolisées.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2021, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance relative à l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics.

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Farciennes – Modification du règlement général de police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver la modification du règlement général de police – Ch.III, sous-section 2 relative aux travaux en dehors de la voie publique : « de la sécurité et de la commodité de passage sur la voie publique ».

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Farciennes – Modification du règlement général de police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver la modification du règlement général de police relative à la modification des jours de collecte du titre III «Collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ».

Mons, le 15 mars 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ